



B2i : Brevet Informatique & Internet

publié le 14/10/2009 - mis à jour le 20/02/2011

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) qui pouvaient paraître secondaires il y a quelques années encore, font désormais partie du paysage économique, social, culturel et éducatif. Elles sont maintenant indispensables au futur exercice de l'activité professionnelle, voire tout simplement à la poursuite des études de nos élèves.

Extrait du B. O. n° 42 du 16 novembre 2006

« Il appartient à l'école de faire acquérir, par chaque élève, les compétences lui permettant d'utiliser de façon réfléchie et efficace ces technologies et de contribuer à former ainsi des citoyens autonomes, responsables, doués d'esprit critique. »

Le B2i, Brevet Informatique et Internet est la certification par l'Éducation Nationale des capacités d'un élève à maîtriser les bases des techniques de communication et informatiques actuelles.

Le B2i niveau collège, obligatoire pour obtenir le Diplôme National du Brevet depuis 2008, est depuis cette année intégré dans la compétence 4 du socle commun de connaissances appelée "maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication".

La certification « B2i » est une marque déposée et ne peut être délivrée que par l'Éducation Nationale, c'est-à-dire par les professeurs de toutes les disciplines ou par le GRETA, organisme de formation continue de l'Education Nationale.

Le B2i comporte 3 niveaux de certification.

L'attribution d'un niveau n'est pas conditionnée par la possession du niveau précédent.

- **Le B2i école** : il vérifie l'acquisition des compétences à l'issue de l'école primaire.

- **Le B2i collège** : il vérifie l'acquisition des compétences à l'issue du collège. Les connaissances et capacités exigibles pour le B2i collège correspondent au niveau requis pour le socle commun des savoirs indispensables. Depuis la session 2008, le B2i collège est obligatoire pour l'obtention du DNB (diplôme national du brevet). Voir le JO du 16 mai 2007.

- **Le B2i lycée** : il atteste l'acquisition des compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité au lycée (enseignement général, technologique ou professionnel). Il est envisagé de rendre l'obtention du B2i lycée obligatoire pour délivrer le baccalauréat.

Les contenus sont organisés en **cinq domaines communs aux trois niveaux de B2i**.

- ▶ domaine 1 : S'approprier un environnement informatique de travail
- ▶ domaine 2 : Adopter une attitude responsable
- ▶ domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données
- ▶ domaine 4 : S'informer, se documenter

Chaque domaine comporte un certain nombre de compétences (items), différentes selon le niveau. La validation des compétences se répartit sur la durée de la scolarité .

Le principe de validation est le suivant : lorsqu'un élève estime maîtriser une compétence (appelée item) parce qu'il l'a apprise et utilisée lors d'un cours, il doit se connecter au site de Gestion Informatisée du B2I (GIBII voir lien à droite du site) et demander la validation de cette compétence à cet enseignant. Dans un délai d'une semaine, ou un peu plus, l'enseignant valide, ou non, la compétence demandée. Dans le cas inverse, l'élève pourra faire une autre demande lorsqu'il aura montré au professeur qu'il maîtrise la compétence refusée. Une compétence validée est définitivement acquise.

L'attestation du niveau obtenu pour le B2i est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement et maintenant incluse dans le certificat du socle commun.

Pour obtenir le B2I, un élève doit avoir acquis 80% des items avec un minimum de 50% de réussite dans chacun des domaines de compétences. La règle est la même à l'école primaire, au collège ou au lycée

Pour en savoir plus, en particulier sur les capacités exigées, vous pouvez télécharger le document joint.

Document joint

 [07_08_DD_Presentation_du_B2I_](#) (PDF de 122.4 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.